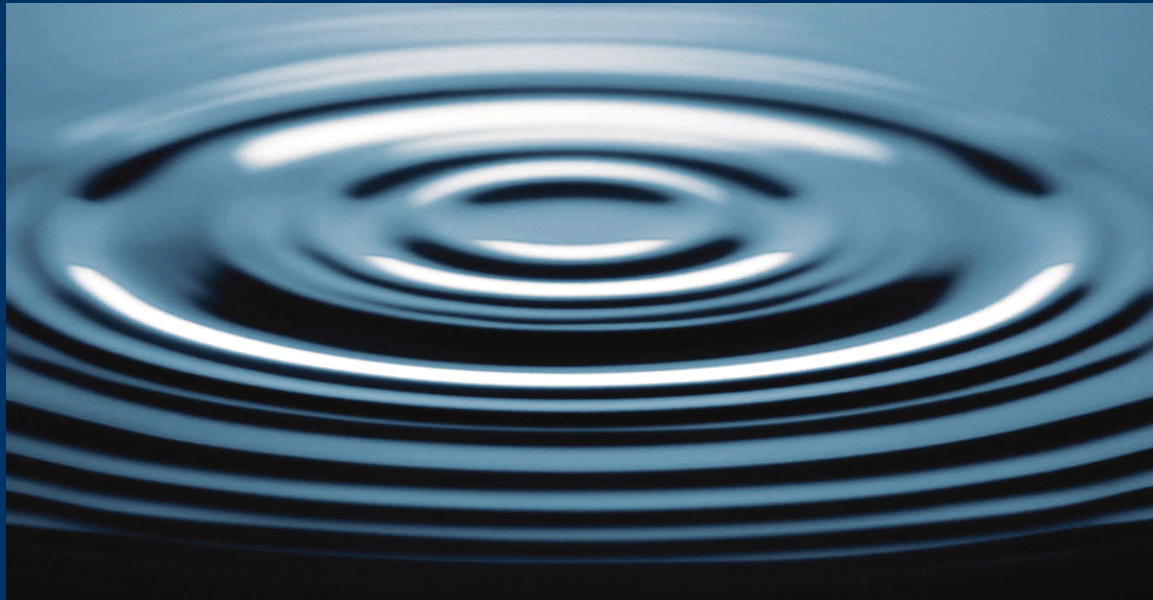


LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS NON SALARIES



THEMES ABORDES :

- ▲ Les statuts possibles selon la forme juridique de la société : Assimilé salarié ou TNS
- ▲ Comparaison des deux statuts
- ▲ Les régimes facultatifs des TNS
- ▲ Le statut du conjoint du TNS



Les statuts possibles selon la forme juridique de la société

Forme juridique	Assimilé salarié (1)	TNS
Entreprise individuelle		X
SARL - Gérant égalitaire / majoritaire - Gérant minoritaire	X	X
SA - Président du Conseil d'Administration ou du Directoire - Directeur général - Administrateurs ou membres du Directoire	X X X	
SAS - Président	X	
SNC - Gérant associé - Gérant non associé	X	X
SCS et SCA - Gérant commandité - Gérant non associé	X	X

(1) A condition que les fonctions exercées au titre du contrat de travail correspondent à des fonctions techniques distinctes de celles exercées au titre du mandat social.



Comparaison des deux statuts

Comparaison des régimes de base obligatoires :

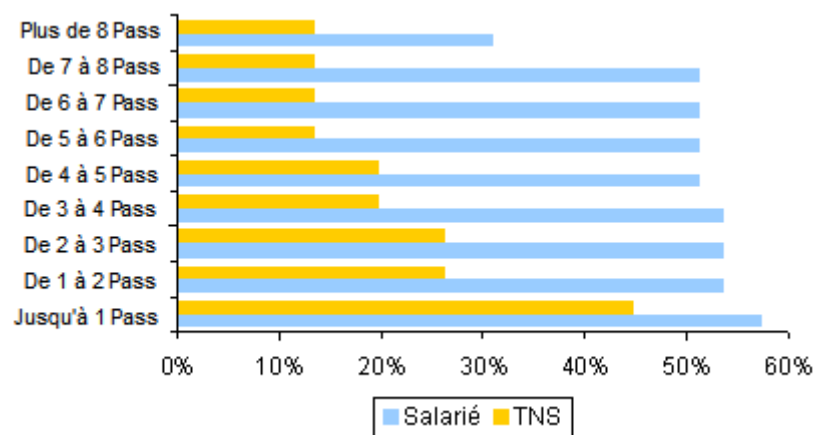
	Assimilé salarié	TNS
Allocations familiales	5,40 %	5,40 %
Maladie, maternité	13,55 %	6,50 % ou 7 % (1)
Vieillesse	16,55 %	16,45 % (2)
Chômage	Pas de cotisation	Pas de cotisation
Retraite complémentaire	7,50 % et 20 %	2,5 % et 3,95 % (4) ou 6 % (5)
CSG-CRDS	8 %	8 %
Taux des cotisations obligatoires (moyenne)	56 %	45 %

- (1) Le premier taux correspond aux assurés autres que les artisans, le second taux correspond aux artisans
- (2) Hors professions libérales (cotisations forfaitaires différentes selon la profession)
- (3) Le premier taux correspond à la tranche A de sécurité sociale, le deuxième taux correspond à la tranche B et C de la sécurité sociale
- (4) Assurés autres que les artisans : le premier taux correspond à 1/3 du plafond de sécurité sociale et le deuxième taux correspond aux revenus excédent la première limite
- (5) Artisans

Comparaison des régimes de base obligatoires :

Poids comparé des charges sociales entre un assimilé salarié et un travailleur non salarié selon le niveau de rémunération

(Source : Factorielles)



PASS : Plafond Annuel de Sécurité Sociale

Conclusion : Le régime de base TNS est moins coûteux que celui des salariés

Comparaison des couvertures sociales des deux statuts

Assimilé salarié	TNS
<ul style="list-style-type: none"> ‣ Hospitalisation : 80 % ‣ Gros risques : Remboursement total ‣ Petits risques : 70 - 65 - 60 - 35 % ‣ Indemnités journalières maladie-maternité plafonnées ‣ Accidents du travail et maladie professionnelle : Prise en charge totale + indemnités plus élevées ‣ Retraite complémentaire de cadre (si rémunération au plafond) ‣ Allocations familiales ‣ Pas de garantie chômage 	<ul style="list-style-type: none"> ‣ Hospitalisation : 80 % ‣ Gros risques : Remboursement total ‣ Petits risques : 70 - 65 - 60 - 35 % ‣ Indemnités journalières en cas d'hospitalisation, maladie ou accident (pour les commerçants et les artisans uniquement). Allocation de repos et indemnité journalière forfaitaire en cas de maternité. <li style="border: 2px dashed red;">‣ Pas d'assurance accident du travail ni maladie professionnelle <li style="border: 2px dashed red;">‣ Retraite de base et complémentaire obligatoire mais couverture faible ‣ Allocations familiales <li style="border: 2px dashed red;">‣ Pas de garantie chômage

Conclusion : Les travailleurs indépendants sont mal protégés en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès, et en matière de retraite
De plus, pas de couverture chômage en cas de perte d'emploi



Les régimes facultatifs des TNS

Objectif : Inciter les TNS à se constituer eux-mêmes leur propre protection sociale, et ce afin de palier aux carences de leur régime obligatoire

Exemple : Un TNS marié avec 2 enfants choisira une complémentaire santé adapté à toute sa famille

Solution : Le contrat Madelin

Le contrat Madelin

La loi n° 94-126 du 11 février 1994 dite « **loi Madelin** » permet au TNS de déduire de son revenu imposable les cotisations sur un **contrat Madelin**, afin de se constituer une retraite complémentaire, de s'assurer au travers d'un contrat prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès), d'un contrat mutuelle (complémentaire santé) ou de garantie chômage.

Ce contrat **Madelin** étant déductible, l'effort de cotisation du TNS est financé en partie par l'économie d'impôt réalisée.

Quatre types de contrat peuvent être souscrits :

- les contrats de retraite Madelin
- les contrats de prévoyance Madelin
- les contrats de mutuelle Madelin
- les contrats de garantie chômage ou de perte d'emploi Madelin

Le contrat Retraite Madelin

Objectif : Pouvoir se constituer une retraite complémentaire qui sera restitué sous forme de rente en parallèle des retraites obligatoires, tout en bénéficiant d'une déduction fiscale des primes versées, c.-à-d. que l'effort d'épargne sera financé en partie par une économie d'impôt.

Il existe trois types de contrat retraite Madelin :

- **Le contrat retraite Madelin mono-support**

Investit sur un fond en euros uniquement, il permet de sécuriser totalement son investissement pour la retraite, tout en acceptant une rémunération de l'épargne retraite Madelin comprise entre 2 et 4 % par an.

- **Le contrat retraite Madelin multi-support**

Il permet de répartir son investissement entre différents fonds, du fonds en euros au fonds à risque composé à 100 % d'actions. Les perspectives de gain sur le long terme, peuvent être plus intéressantes, mais il faudra être prudent et surveiller les fluctuations des marchés financiers.

- **Le contrat retraite Madelin en points**

Les cotisations versées sont directement transformées en points retraite. La rémunération de l'épargne se traduit par l'augmentation de la valeur de service du point retraite. (ce type de contrat fonctionnant un peu comme un régime de retraite obligatoire, est peu répandu car peu transparent pour l'assuré). Les points retraite seront transformés en rente au terme du contrat et en fonction de la valeur du point retraite au moment du départ.

Le contrat Prévoyance Madelin

Les **contrats de prévoyance Madelin** s'adressent aux travailleurs non salariés souhaitant s'assurer un maintien de revenu en cas d'arrêt de travail et d'invalidité, et protéger leurs familles en cas de décès

Le contrat Mutuelle Madelin

Le contrat de mutuelle Madelin permet de compléter les remboursements de l'assurance maladie, en partie ou totalité à concurrence des frais réels engagés, et ce en fonction du niveau de couverture retenue.

Certaines dépenses de santé, dites « hors nomenclatures » non remboursé par l'assurance maladie (les implants dentaires, l'ostéopathie, acupuncture,...), peuvent être prise en charge par la complémentaire **santé Madelin**.

Ce contrat peut couvrir l'ensemble de la famille du TNS

Le contrat Perte d'emploi Madelin

Un **contrat garantie chômage** des dirigeants permet d'assurer le maintien d'un revenu fixe en cas de perte d'emploi.

Déduction fiscale Madelin :

Les cotisations Madelin sont déductibles du revenu imposable dans la limite d'un **plafond fiscal** déterminé en fonction du revenu. Ce plafond de déductibilité est différent suivant le type de contrat Madelin.

Il existe trois types de disponible fiscal :

- Limite fiscale retraite
- Limite fiscale prévoyance et santé
- Limite fiscale perte d'emploi

Un contrat Madelin n'est déductible que fiscalement, les cotisations Madelin restent soumises à l'intégralité des charges sociales et taxes obligatoires.

Pour plus d'information sur les limites fiscales, consulter le site www.loimadelin.com et feuilles de travail sur le réseau

Le statut du conjoint du TNS

Obligation d'opter pour un statut social si le conjoint participe à l'activité de l'entreprise de manière régulière.

Choix entre 3 statuts :

- salarié,
- associé
- collaborateur.

Conjoint salarié

Conditions

- Quelle que soit la forme de l'exploitation.
- Participer activement à l'activité de l'entreprise à titre habituel et professionnel.
- Avoir un contrat de travail pour un emploi effectif.
- Percevoir un salaire correspondant à sa catégorie professionnel ou au SMIC.
- Avoir un lien de subordination avec l'employeur (ne pas s'immiscer dans la gestion).
- Ce statut s'applique aux conjoints, concubins et pacsés.

Protection sociale

- Est assujetti et cotise obligatoirement au régime général Sécurité Sociale
- Cotise et peut prétendre aux allocations ASSEDIC (sauf remise en cause en cas immixtion dans la gestion)
- Cotise aux caisses de retraite et de prévoyance des salariés et bénéficie des mêmes garanties.

Ce statut est le plus cher mais le plus protecteur.

Conjoint associé

Conditions :

- Quelle que soit la forme de la société.
- Exploitation sous forme de société et le conjoint détient une partie du capital.

Protection sociale

- Ayant droit du chef d'entreprise.
- S'il participe à l'activité, il peut opter pour le régime des salariés ou TNS en fonction de son statut et du nombre de parts sociales détenues.
- Ce statut s'applique aux conjoints, concubins & pacsés.

Conjoint collaborateur

Conditions

- Dans une entreprise individuelle ou une SARL (avec gérance majoritaire) ou SELARL (dont effectif inférieur à 20 salariés).
- Le conjoint collabore régulièrement et effectivement.
- Le conjoint n'est pas rémunéré
- Le conjoint peut accomplir à la place et au nom du chef d'entreprise, tous actes administratifs (par mandats)
- Le conjoint n'exerce pas par ailleurs une activité professionnelle excédant un mi-temps.
- Ce statut ne peut s'appliquer qu'aux conjoints.

Protection sociale

- Il bénéficie gratuitement des prestations d'assurance maladie et maternité du régime des professions indépendantes en qualité d'ayant droit du chef d'entreprise.
- Il se constitue des droits :
 - A la retraite en cotisant auprès des régimes de base et complémentaires du chef d'entreprise.
 - Au régime de prévoyance invalidité, décès.
 - Il peut bénéficier de contrats de retraite et de prévoyance dans le cadre de la loi Madelin et de plan d'épargne entreprise.